

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |  
Séance du 7 février 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-02-07-6 | Programme ANCV Seniors en Vacances -  
Règlement intérieur et tarifs 2023**  
**Rapporteur** Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14  
Nombre de pouvoir : 2  
Nombre d'excusés : 1  
Convoqué le 2 févr. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Renaux, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Danielle Boulais, Madame Michèle Henry, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Didier Burg.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Annie Geslin.

**Etaient excusés sans pouvoir :**

Madame Laëtitia Le Behec.

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 123,5 du Code de l'action sociale et des familles,
- La délibération n°2022-12-13-101 du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 portant sur le dispositif « ANCV - Seniors en Vacances ».

**Considérant :**

- Que le programme « Seniors en vacances » permet aux retraités, à partir de 60 ans et aux revenus modestes, de partir en bénéficiant d'une aide directe de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et de tarifs préférentiels accordés par les professionnels du tourisme,
- Que dans ce cadre, le CCAS organise un séjour à Saint Sauves d'Auvergne, dans le Puy de Dôme, du 26 août au 2 septembre 2023,
- Que, pour les inscriptions à ce séjour, la priorité sera donnée aux nouvelles demandes et aux retraités non imposables,
- Que le coût d'un séjour « Seniors en vacances » est fixé par l'ANCV à 442 €, desquels il faut déduire une prise en charge de 194 € par l'ANCV pour les personnes éligibles, relevant d'un barème défini par l'ANCV et mentionné dans le règlement intérieur,
- Que la convention avec l'ANCV est en attente de notification,
- Que le CCAS a déposé une demande de subvention auprès de la CARSAT, à hauteur de 40 € par personne pour permettre aux retraités de bénéficier d'une prise en charge partielle du coût du séjour,
- Que le montant de l'aide attribuée par la CARSAT, à hauteur de 40 € par personne, sera déduit du montant du séjour, dès l'instruction des dossiers,
- Que le versement de cette subvention de la CARSAT est conditionné à une prise en charge minimale du coût par le CCAS à hauteur de 20 € par personne,

**Le Conseil d'administration décide :**

- D'autoriser le Président du CCAS à signer toute pièce relative à ce dispositif,
- De valider les tarifs ci-dessous :

Coût du séjour pour <b>une personne éligible à l'aide financière de l'ANCV</b>				
Hébergement, restauration, visites	Transport	Assurances	Taxes de séjour	Déduction CARSAT
248 €	116,61 €	20 €	5,39 €	40 €
<b>TARIF INDIVIDUEL : 350 €</b>				

Coût du séjour pour <b>une personne qui n'est pas éligible à l'aide financière de l'ANCV</b>				
Hébergement, restauration, visites	Transport	Assurances	Taxes de séjour	Déduction CARSAT
442 €	116,61 €	20 €	5,39 €	40 €
<b>TARIF INDIVIDUEL : 544 €</b>				

La commission d'attribution des aides de l'ANCV a fixé les seuils suivants :

Nombre de parts	1	1.5	2	2.5	3
REVENU NET IMPOSABLE					
Personne seule	14 961	20 002	25 044	30 085	35 127
Couple marié ou pacsé			28 235	33 276	38 318

Pour les personnes imposables ou non imposables, la chambre individuelle sera facturée 86 € en supplément.

- De valider le règlement intérieur annexé,
- D'autoriser le CCAS à percevoir le montant de la subvention de la CARSAT,
- De déduire de la participation demandée, la subvention éventuellement accordée par la CARSAT, d'un montant prévisionnel de 40 € par personne.

**Résultat du vote :**

Par : 16 voix pour

Pour extrait conforme,  
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "ROSE", written over a horizontal line.

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 09/02/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20230207-2023-02-07-06-DE

Publié ou notifié : **20 FEV. 2023**